



**AVIS DE VACANCE DE POSTE N° AfCHPR/21021/03
INTERPRÈTE/TRADUCTEUR-PORTUGAIS (P-4)
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
(Date limite de dépôt de candidatures : 30 avril 2021)**

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, adopté le 9 juin 1998, et entré en vigueur le 25 janvier 2004. Elle est le premier organe judiciaire régional à l'échelle du continent ayant pour vocation d'assurer la protection des droits de l'homme et des peuples. La Cour est devenue opérationnelle en 2006. Le siège de la Cour est établi à Arusha (République Unie de Tanzanie).

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples invite les ressortissants de tous les États membres de l'Union à soumettre leurs candidatures au poste ci-après.

1. Poste

- Titre: Interprète/Traducteur – Portugais
- Grade: P4
- Supérieur hiérarchique : Greffier adjoint de la Cour
- Direction: Greffe de la Cour
- Lieu d'affectation : Arusha

2. Objectifs du poste

Le titulaire du poste est responsable de l'interprétation de l'anglais ou du français vers le portugais au cours des sessions et réunions de la Cour ainsi que de la traduction de l'anglais ou du français vers le portugais des documents de la Cour.

Principales fonctions et responsabilités

Sous la supervision générale du Greffier de la Cour et la supervision directe du Greffier adjoint, l'Interprète/Traducteur - Portugais sera chargé:

- i) D'assurer l'interprétation correcte, concise et fidèle de l'anglais ou du français vers le portugais lors des sessions et réunions de la Cour en utilisant un langage standard, clair et exact.
- ii) Traduire correctement les documents, principalement de l'anglais ou du français vers le portugais, en veillant à ce que la traduction soit fidèle à l'original du point de vue du contenu, de l'esprit, du contexte, de la qualité, du niveau de registre, du langage technique et des nuances du texte original, en utilisant une terminologie claire et précise.

Pour cela, l'Interprète/Traducteur-Portugais doit :

- exploiter les documents de références pour une compréhension et une utilisation correctes des terminologies techniques de l'Union africaine ;
 - consulter les collègues, les auteurs des documents, les dictionnaires/glossaires techniques spécialisés, les banques de données... ;
 - suivre l'évolution linguistique, tant de la langue source que de la langue cible, en prenant soin de tenir et de mettre régulièrement à jour les termes, phrases, lexiques, acronymes spécifiques ainsi que les expressions particulières en vue d'enrichir le vocabulaire et d'améliorer les compétences et aptitudes ;
 - contribuer à l'élaboration de glossaires/lexiques de termes utilisés par l'Union africaine ;
 - assurer en cas de besoin l'interprétation consécutive lors des audiences, conférences, réunions, discussions. etc. ;
- iii) assumer d'autres tâches qui pourraient lui être assignées ;

3. Qualifications académiques

Les candidats doivent être au moins titulaires d'un diplôme universitaire en langues, sciences humaines ou dans une discipline connexe, et d'un diplôme professionnel délivré par une école d'interprétation/traduction reconnue.

4. Expérience professionnelle

Les candidats doivent au minimum posséder huit (8) années d'expérience acquise dans le domaine de l'interprétation/traduction. Une expérience de travail sur les documents juridiques est très souhaitable.

5. Autres connaissances et aptitudes

- i) Bonnes aptitudes à diriger et professionnalisme;
- ii) Concentration, précision, capacité à travailler sous une supervision minimale ;
- iii) Sens de la confidentialité et des relations publiques ;
- iv) Excellente aptitude à gérer les relations interpersonnelles ainsi que capacité à organiser et à travailler sous pression dans un environnement multiculturel ;
- v) Maîtrise des outils de traduction assistée par ordinateur (TAO) (TRADOS)
- vi) Bonnes aptitudes à la communication et à la planification
- vii) Excellente connaissance des organisations internationales ;
- viii) Connaissance de l'informatique, y compris le formatage des documents.

6. Compétences linguistiques :

Excellente maîtrise du portugais et de l'anglais ou du français. La connaissance d'une autre langue de travail de l'UA serait un atout.

7. Termes et conditions :

La nomination au poste se fait sur une base contractuelle pour une période de trois (3) ans, dont les douze premiers mois sont considérés comme une période probatoire. Après cette période, le contrat est reconduit pour deux ans renouvelables, sous réserve de résultats satisfaisants.

8. Égalité de chances :

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est un employeur qui donne l'égalité des chances aux hommes et aux femmes ; les femmes qui remplissent les conditions requises sont vivement encouragées à soumettre leurs candidatures.

9. Rémunération :

Le salaire de base indicatif est de **42 879,00 \$EU** par an (P4, échelon 1). À ce salaire s'ajoutent d'autres émoluments, **par exemple : l'indemnité d'ajustement de poste (42% du salaire de base), l'indemnité de logement (1 860,00\$EU par mois), l'indemnité pour frais d'études (100% des frais d'études jusqu'à concurrence de 10 000,00\$EU par an et par enfant pour un maximum de quatre enfants, jusqu'à l'âge de 21ans au maximum), l'indemnité pour conjoint à charge (5% du salaire de base), l'indemnité pour enfant à charge (250\$EU par an et par enfant pour un maximum de quatre enfants, jusqu'à l'âge de 21 ans au maximum)**, conformément aux règlements régissant les fonctionnaires internationaux de l'Union africaine.

10. Dossier de candidature :

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

1. une lettre de motivation indiquant les raisons pour lesquelles l'on recherche un emploi auprès de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples;
2. un Curriculum Vitae détaillé et actualisé, indiquant la nationalité, l'âge et le sexe du candidat (se référer au format de candidature aux postes à pourvoir à la Cour);
3. les noms et coordonnées détaillées (y compris les adresses électroniques) de trois répondants ;
4. copies certifiées conformes des diplômes et certificats.

Les dossiers doivent être envoyés **au plus tard le 30 avril 2021** à l'adresse ci-après, par courrier postal ou par courrier électronique :

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

BP. 6274

Arusha (Tanzanie)

Tél : +255 27 2970 430 /431/432/433/434

Courriel : humanresources@african-court.org

NB :

1. Seuls les candidats présélectionnés pour ce poste seront contactés.
2. Les ressortissants des pays les moins représentés à la Cour et qui remplissent les conditions requises sont encouragés à postuler. Le tableau ci-dessous indique la situation par pays des membres du personnel employés par la Cour, à titre régulier, à février 2021 :

Répartition par pays	Nombre
Algérie	1
Bénin	2
Burkina Faso	1
Burundi	1
Cameroun	3
Tchad	1
Éthiopie	2
Ghana	2
Guinée-Bissau	1
Côte d'Ivoire	2
Kenya	2
Malawi	2
Mauritanie	1
Mozambique	1
Rwanda	1
Sénégal	1
Afrique du Sud	1
Soudan du Sud	1
Soudan	1
Tanzanie	3
Tunisie	1
Ouganda	2
Zimbabwe	1
<i>Total</i>	34